

**Projet d'implantation d'une éolienne sur le territoire de la
commune d'ASSESE, le long de la N4, à proximité du PAE de la
Fagne**

Exploitant : SA ASPIRAVI
Procès-verbal de la Réunion d'Information Préalable (RIP)
du 28 septembre 2023

En vertu du RGPD, les noms des participants à la présente réunion ont été pseudonymisés – excepté pour les mandataires politiques, les représentants du demandeur et du bureau d'études, le modérateur ainsi que pour les employés communaux.

Personnes présentes :

- **Pour la Commune d'Assesse :**

- Madame Nadia Marcolini, Echevine de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Energie et de l'Environnement, assurant la présidence de la réunion en l'absence de Jean-Luc Mosseray, Bourgmestre (excusé)
- Monsieur Jean-François Jandrain, service Cadre de Vie – Secrétaire de la CCATM
- Madame Hélène Tripnaux, responsable du service Cadre de Vie
- Monsieur _____, représentant officiel de la CCATM
- Monsieur _____, représentant officiel de la CCATM

- **Pour la SA ASPIRAVI :**

- Monsieur Valéry Demarbaix, Business Development Manager ASPIRAVI
- Monsieur Xavier Houdry, Business Development Manager ASPIRAVI

- **Pour le bureau d'études CSD Ingénieurs, chargé de la réalisation de l'étude d'incidence sur l'environnement :**

- Madame Gaëlle Herremans

- **Pour AFP-Pro :**

- Monsieur Pascal François, Modérateur

- **Nom des personnes tel que renseigné par la liste des présences à la réunion (Cf. Annexe 1 : personnes qui ont laissé leurs coordonnées) :**

NOM - PRENOM	ADRESSE
1	5330 Maillen
2	5332 Crupet
3	Commune d'Assesse
4	Commune d'Assesse
5	Commune d'Assesse
6	CCATM d'Assesse
7	5334 Florée-Maibelle
8	CCATM de Gesves
9	Ville de Ciney
10	5332 Crupet
11	5340 Gesves
12	5330 Assesse
13	5330 Assesse
14	5332 Crupet
15	5336 Courrière
16	5330 Assesse
17	5330 Assesse
18	5336 Courrière
19	5330 Assesse
20	5650 Castillon
21	5332 Crupet
22	5330 Assesse

Introduction et ouverture de la séance par Pascal François, Modérateur

Cf. Annexe 2 : présentation powerpoint

Après s'être présenté en tant que modérateur, Pascal François accueille l'assemblée et indique qu'en l'absence de Jean-Luc Mosseray, Bourgmestre, la présidence de la réunion est assurée par Nadia Marcolini, première échevine de la Commune d'Assesse.

Il présente par la suite les représentants de la société ASPIRAVI (Valéry Demarbaix et Xavier Houdry, Business Development Manager) et du bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude d'incidence sur l'environnement (Gaëlle Herremans du bureau CSD Ingénieur).

Il signale que l'objet de la présente réunion est de permettre au demandeur de présenter son avant-projet au public et à ce dernier, de venir chercher l'information, d'émettre des observations et suggestions en lien avec le projet. Il s'agit également d'une occasion pour que soient mises en avant d'éventuelles alternatives techniques pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur et dont l'analyse sera faite par le bureau d'études en charge de l'étude d'incidence sur l'environnement. C'est également l'occasion pour les riverains du projet, connaisseurs de la zone, de mettre en avant des points particuliers dont ils auraient connaissance.

Les différentes étapes de la procédure peuvent être résumées comme suit :

- conception du projet
- réunion d'information préalable (possibilité pour les citoyens d'intervenir en réunion et endéans les 15 jours qui suivent cette dernière par le biais d'écrits à adresser au Collège communal avec copie au demandeur – mise en ligne sur le site internet communal de l'ensemble des présentations projetées pendant la RIP)
- lancement de l'étude d'incidence sur l'environnement
- dépôt de la demande de permis
- enquête publique (moment où les citoyens auront l'occasion de consulter l'étude d'incidence et de se manifester quant au projet déposé)
- sollicitation de l'avis de diverses instances dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande
- décision finale, laquelle revient à la région. La commune n'ayant, dans le cadre d'un tel dossier, qu'un rôle d'avis.

Présentation du groupe ASPIRAVI par Xavier Houdry, Chef de projet ASPIRAVI

Cf. Annexe 3 : présentation powerpoint

Aspiravi est une société belge, créée en 2002, qui exploite 405 éoliennes pour une puissance installée d'un peu plus de 1600 mégawatts. Cela correspond à la fourniture d'énergie verte pour environ 1.5 millions de ménages.

Aspiravi travaille également avec 3 coopératives totalisant 13000 coopérants.

En 2002, la région wallonne a décidé de revoir à la hausse ses objectifs en ce qui concerne la production d'énergie éolienne, l'objectif 2030 passant de 4600 GWh à 6200 GWh. Il y a donc vraiment une volonté de la région de continuer à développer cette énergie renouvelable.

En Belgique, Aspiravi exploite 203 éoliennes dans le nord du pays et 15 éoliennes en Wallonie, ce dernier chiffre étant appelé à évoluer à l'avenir vu les projets en cours de développement et ceux octroyés récemment.

Aspiravi est également actif dans 4 des 9 parcs off-shore situés en mer du Nord, pour un total de 172 éoliennes, ce qui équivaut à la fourniture d'électricité pour plus d'un million de ménages.

A l'étranger, Aspiravi exploite 3 parcs éoliens à Curaçao (15 éoliennes).

La société est également active dans des projets photovoltaïques.

Présentation de l'avant-projet d'Assesse – zoning de la Fagne/participation citoyenne par Valéry Demarbaix, Chef de projet ASPIRAVI

Cf. Annexe 4 : présentation powerpoint

L'avant-projet d'Assesse consiste à implanter une éolienne au même endroit que celle faisant actuellement l'objet d'une procédure de recours au Conseil d'Etat, l'idée étant d'optimiser le gisement éolien au regard des évolutions technologiques.

En préambule, il convient de savoir que le développement éolien se fait au regard de plusieurs textes légaux qui donnent les lignes de conduite à suivre :

- le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes
- le CoDT
- les conditions sectorielles.

La première règle à suivre est de favoriser le développement des projets éoliens le long des infrastructures structurantes et à proximité des zonings industriels.

Il est également demandé de respecter des distances par rapport aux zones d'habitat ou aux maisons isolées.

Les conditions sectorielles imposent quant à elle le respect de normes de bruit (43 dB de nuit et 45 dB de jour) et d'ombres portées (max 30 min/jour et max 30 h/an) et la région wallonne met l'accent sur l'optimisation du gisement éolien (dans le cas présent : production estimée de 8200 MWh/an, soit la consommation d'environ 2300 ménages et l'évitement de 3740 tonnes de CO₂/an), sur le développement des meilleures technologies et sur l'optimisation de la surface.

Le présent avant-projet a en conséquence été envisagé à proximité du zoning de la Fagne (350m), le long de la N4, en face des 4 éoliennes existantes.

La zone d'habitat de la Fagne, la plus proche, se situe à 805m du projet. Celle de Lez-Fontaine à 815 m au sud et l'administration communale à 2.5 km.

Le raccordement de l'éolienne est prévu au niveau du zoning, point fort du projet, ce qui permettrait une injection directe dans le réseau local.

Sa hauteur totale de l'éolienne serait de maximum 200 m.

L'introduction du dossier de demande est prévue, une fois l'étude d'incidence réalisée, courant 2024.

Au niveau de la participation des riverains, il est prévu de travailler avec la plus grosse coopérative d'Aspiravi : Aspiravi ensemble. Les coopérateurs auront la possibilité d'acheter entre 1 et 26 parts à 125 euros avec un retour annuel de 3 à 4 %.

Des journées de communication sont également organisées.

***Présentation de l'étude d'incidence sur l'environnement
par Gaëlle Herremans, chef de projet - Bureau CSD Ingénieurs***

Cf. Annexe 5 : présentation powerpoint

Le bureau d'études CSD Ingénieurs a été mandaté par la société Aspiravi pour réaliser l'étude d'incidence sur l'environnement de leur projet visant à implanter une éolienne à Assesse.

La réalisation d'une telle étude résulte d'une obligation légale pour tout projet dont la puissance dépasse 3MW.

La puissance du projet actuellement en recours au CE ne dépassait pas ce seuil et en conséquence n'a dû faire l'objet que d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement sans organisation d'une réunion préalable comme celle de ce soir.

La procédure d'étude d'incidence est régie par deux documents officiels :

- le code de l'environnement
- le code du développement territorial (CoDT).

L'étude d'incidence rédigée par un bureau d'études agréé et indépendant, consistera en une annexe à la demande de permis qui sera déposée par Aspiravi auprès des autorités.

Il s'agit d'un outil d'orientation public pour le demandeur en vue de l'amélioration/l'optimisation de son projet, d'un outil d'aide à la décision pour les autorités et d'un outil d'information pour les citoyens.

Le groupe CSD Ingénieurs Conseils est un groupe européen présent dans différents pays dont la Suisse, l'Italie, la Lettonie et l'Espagne. La présence en Belgique date du début du développement de l'éolien en Wallonie. Le groupe travaille également sur des projets en technique du bâtiment, en développement durable, en dépollution des sols,...

Le retour attendu des riverains en suivi de la présente RIP est qu'ils fournissent une série d'informations de terrain destinées à compléter le contenu de l'étude, lequel se subdivise en plusieurs parties :

- La présentation du projet
- L'étude de la situation existante de l'environnement (relevés biologiques poussés, mesures de bruit, ...)
- L'évaluation des impacts du projet et du chantier sur l'environnement, et ce au regard de diverses thématiques environnementales et des législations en vigueur:
 - o Milieu biologique
 - o Paysage et patrimoine (modélisation de la visibilité du projet sur base de la réalisation de photomontages, d'inventaires complets des habitations, des périmètres d'intérêt paysager, des points de vue remarquables, des monuments classés,..)
 - o Milieu sonore (modélisation des niveaux de bruit attendus et comparaison des valeurs limites réglementaires imposées par la Région)
 - o Ombre mouvante (valeur limite : 30 min/jour et max 30h/an à ne pas dépasser à l'endroit où il y a une activité, d'habitat ou économique)
 - o Eaux de surface
 - o Activité socio-économique de la zone
 - o Sécurité
 - o ...
- L'analyse des remarques formulées par les citoyens dans le cadre de la RIP
- Les alternatives éventuelles, qui peuvent être techniques, d'implantation, de localisation, de compatibilité avec d'autres sites éoliens plus intéressants
- Proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation = recommandations (bridage acoustique, mise en place de modules d'arrêt pour éviter l'effet stroboscopique)

Citoyen :

La présence du milan royal est signalée sur le site projeté pour l'éolienne – cette donnée peut-elle être prise en compte dans l'étude d'incidence ?

Nadia Marcolini, Echevine :

Pouvez-vous préciser la distance de moins de 400 m à respecter par rapport au bord de la zone d'activité économique ?

Est-t-il possible de réaliser un test ballon ?

Valéry Demarbaix, Aspiravi :

La législation impose d'être à moins de 1500m d'une zone d'activité économique pour ne pas être en dérogation au plan de secteur. Il n'y a pas de règle à respecter par rapport aux zonings, certains d'entre-eux comportant d'ailleurs des éoliennes.

Le BEP, gestionnaire du zoning de la Fagne, a été consulté afin que les activités puissent coexister sans souci, y compris au niveau de leur projet d'extension.

La position d'Aspiravi et du bureau d'études en ce qui concerne la réalisation de tests ballon est mitigée, ces derniers étant très compliqués à mettre en place en raison notamment de la météo, ils sont par ailleurs moins indicatifs que les photomontages.

, représentant officiel de la CCATM :

La demande de réalisation d'un test ballon est réitérée, ce dernier permettant clairement aux citoyens de se rendre compte de la situation et de la hauteur réelles de l'éolienne.

Citoyen :

S'agissant de la première éolienne d'une hauteur projetée de 200m sur le territoire, je demande également la réalisation d'un test ballon.

Est-t-il par ailleurs pertinent, d'un point de vue paysager, d'envisager une éolienne d'une hauteur de 200m à proximité d'un parc existant où les éoliennes font une centaine de mètres de hauteur ? Je voudrais que ce point soit abordé au niveau de l'étude d'incidence.

Valéry Demarbaix, Aspiravi :

A l'heure actuelle, des éoliennes de 100 m ne sont tout simplement plus construites, n'étant pas adaptées à optimiser le gisement éolien. L'éolienne dont il est question ici produit à elle seule 20% de plus que les 4 machines existantes sises en face.

Pascal François, Modérateur :

Il est vrai que, pour information, pas mal de développeurs sont en train de démembrer des parcs existants et de les reconstruire avec de nouvelles technologies et qu'il est très difficile de trouver sur le marché des machines inférieures à 150m.

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

L'aspect paysager est effectivement un des enjeux du projet (différence de hauteur, de morphologie par rapport aux éoliennes existantes). Cela sera bien étudié dans le cadre de l'étude d'incidence.

, représentant officiel de la CCATM :

En cas de repowering, les distances légales à respecter par rapport aux habitations sont-elles respectées (zone d'habitat et habitations isolées) ?

Confirmez-vous par ailleurs que les questions particulières de tous les citoyens peuvent être adressées à cadredevie@assesse.be (commune d'Assesse) et sera-t-il possible de disposer des présentations powerpoint projetées ce soir ?

Par rapport à l'étude d'incidence, je voudrais que soit étudiée, dans un rayon important autour de l'éolienne projetée, la présence de grands oiseaux tels que le milan royal, la cigogne noire, le faucon pèlerin, le grand-duc,....

Valéry Demarbaix, Aspiravi :

Le repowering consiste à remettre des nouvelles machines plus ou moins au même emplacement que les anciennes, tout en s'adaptant à la législation en vigueur en matière de distances à respecter par rapport aux zones d'habitat et aux habitations isolées. Le repowering se fait via à une nouvelle demande de permis à solliciter auprès de l'administration.

Le plus simple serait que la Commune mette à disposition les documents souhaités. L'adresse cadredevie@assesse.be peut être utilisée, de même que valery.demarbaix@aspiravi.be

Pascal François, Modérateur :

Le slide avec les différentes coordonnées sera mis à votre disposition : courrier à adresser à la commune avec copie au développeur, endéans les 15 jours à dater de ce jour.

Citoyen :

Quelle est l'altitude du terrain sur lequel l'éolienne est envisagée ? J'insiste par ailleurs sur la nécessité de réaliser un test ballon.

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

293m

Citoyen :

Vous avez parlé de production d'électricité pour X milliers de ménages – je voudrais savoir ce que le citoyen assessois a à gagner à voir la prolifération d'éoliennes sur son territoire ? Quelle serait l'éventuel return financier auquel chaque citoyen impacté pourrait prétendre ? Combien de personnes ayant souscrit des parts via votre coopérative ont eu un return financier ?

L'effet d'encercllement dû à la multitude de parcs en projet ou mis en œuvre est-il pris en compte dans l'étude d'incidence sur l'environnement ?

Valéry Demarbaix, Aspiravi :

La réflexion sur le sujet est à mener au niveau de la région, du pays ou de l'Europe. En tant que développeur de projets éoliens, il nous appartient juste de travailler dans le cadre décidé au niveau politique et de choisir un site qui est propice au regard de l'ensemble des contraintes imposées au niveau légal. L'expression de la production en équivalent « consommation de ménages » est une façon imagée de se représenter cette dernière.

Au niveau des retombées financières, la Commune peut prélever une taxe par mât installé et le citoyen peut investir au niveau des coopératives, ils sont actuellement 13000 à l'avoir fait.

Pascal Francois, Modérateur :

Le montant de la taxe est de minimum 15000 euros par an par mât installé.

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

L'effet d'encerclement est bien pris en compte au niveau de l'étude d'incidence, il s'agit d'une imposition au niveau du cadre réglementaire – cela est systématiquement étudié, que les projets soient à l'étude ou mis en œuvre.

Citoyen :

Par rapport à la densification des parcs, est-il moins cher d'étendre un parc existant que d'en créer un nouveau ?

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

Ce point sera étudié dans l'étude d'incidence mais il est vrai que le cadre a tendance à privilégier l'extension de parcs existants, tout simplement pour favoriser le regroupement des infrastructures. Il s'agit d'une volonté régionale.

Nadia Marcolini, Echevine :

Je voudrais souligner que la prolifération des parcs éoliens entraîne une importante problématique de covisibilité. J'aimerais que cet aspect soit réellement pris en compte au niveau de l'étude d'incidence.

Citoyen :

La réalisation de test ballon est tout à fait évidente car un photomontage ne représente jamais vraiment la réalité. Elle permettra à tout le monde de se rendre compte du projet dans son environnement.

Est-il par ailleurs possible de connaître le nombre d'emplois créés en Belgique dans le cadre des projets éoliens portés par Aspiravi ?

Xavier Houdry, Aspiravi :

Chaque fois qu'il est possible de le faire, nous faisons appel à des entreprises locales. Les fabricants d'éoliennes sont allemands ou danois, leur montage est donc effectué par des entreprises provenant de ces pays. Il en va de même pour la maintenance des installations.

. représentant officiel de la CCATM :

L'impact des parcs éoliens sur la valeur des biens immobiliers sis aux alentours est-elle étudiée de manière sérieuse dans l'étude d'incidence ?

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

Ce point sera étudié dans l'étude d'incidence.

Citoyen :

La participation financière dans votre coopérative donne-t-elle un droit de regard sur la manière dont sont gérés les parcs éoliens ?

Au niveau de la structure d'Aspiravi reprise dans la banque carrefour des entreprises, on remarque que plusieurs communes flamandes et quelques communes wallonnes sont actionnaires. La commune d'Assesse a-t-elle historiquement été contactée dans ce cadre

lorsque des projets éoliens d'Aspiravi ont commencé à être étudiés sur le territoire communal ?

Valéry Demarbaix, Aspiravi :

Il n'y a pas de part de gestion de l'éolien. Par contre, ce qu'il convient de savoir, c'est que la prise de risque est répartie sur l'ensemble des éoliennes Aspiravi. Si l'éolienne d'Assesse venait à s'arrêter de tourner suite à un problème technique, les dividendes seraient quand même obtenus.

Je ne sais par contre pas vous répondre quant à la consultation historique d'Assesse en vue d'un actionariat, mais je vais me renseigner sur le sujet en interne.

Citoyen :

Quelles sont les mesures prises par rapport aux espèces animales présentes à proximité des éoliennes ?

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

Des relevés de terrain sont effectués pendant plus d'un an afin d'observer un maximum d'espèces à tous les stades de développement. Si on constate une forte fréquentation d'une espèce particulièrement sensible à l'éolien (ex : alouette des champs, milan royal,...), un impact fort sur ces espèces sera indiqué. Si cet impact ne peut être réduit, il y aura des mesures de compensation à prévoir. Par exemple : recréer ailleurs un habitat favorable (nourrissage, reproduction) à ces espèces et les y attirer. Une mesure d'atténuation, par exemple en faveur des chauves-souris, serait de programmer un module d'arrêt de l'éolienne quand les conditions météo sont favorables à leur activité.

Citoyen :

Quel est l'intérêt de mettre en place des éoliennes si c'est pour qu'elles soient à l'arrêt ou bridées la plupart du temps ?

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

Ce point sera étudié dans l'étude d'incidence mais en général, on se rend compte que même en cumulant toutes les pertes de production dues aux arrêts, les pertes sont faibles au regard de la production.

Citoyen :

Pour rebondir sur les effets des différentes coupures et donc d'intermittence, une compensation est-elle prévue pour maintenir le réseau suffisamment alimenté en vue de fournir les citoyens ?

Quel système énergétique vient en compensation pour pallier ces perturbations ?

Quel est le taux de charge moyen d'une machine sur une saison complète, sur une année ?

Xavier Houdry, Aspiravi :

Il s'agit précisément de la raison pour laquelle la région souhaite disposer d'un mix énergétique : le photovoltaïque, la biomasse,...

Sur une année, une machine tourne environ entre 27 et 30% du temps. Ce taux est différent en cas de projet off-shore.

Citoyen :

Dans les études d'incidences, les photomontages sont toujours très soigneusement choisis avec des éléments industriels dans le champ de vision, ...Je souhaiterais à titre personnel que

vous preniez des points de vue depuis l'espace rue, depuis l'espace des citoyens où l'on pourra voir les éoliennes au regard des maisons, des bâtiments publics, des églises,... d'autant plus que la hauteur de l'éolienne projeté est de 200m.

Gaëlle Herremans, CSD Ingénieurs :

Il ne faut effectivement pas hésiter à demander la réalisation de photomontages depuis certains points de vue spécifiques, depuis des habitations ou depuis un endroit où un intérêt spécifique a été identifié.

Pascal François, Modérateur :

La période de 15 jours qui se profile est justement l'occasion de faire ce genre de demande. En l'absence de questions supplémentaires, la réunion de ce soir est clôturée.

Hélène TRIPNAUX
Service Cadre de Vie
Commune d'Assesse